



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 13 MAI 2016

N° DCS2016/28

Nombre de délégués :

| | |
|---------------|----|
| - En exercice | 55 |
| - Présents | 39 |
| - Votants | 41 |
| - Représentés | 02 |
| - Absents | 14 |

Date de Convocation

04 mai 2016

Date d’Affichage

20 mai 2016

OBJET :
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

L'an deux mille seize, le 13 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, NICOLLE, NICOLAS, SANSOVINI, Mmes QUERMELIN, MASSON, AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Mme PFISTER, M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mme CHARET, M.M. LECONTE, TOUZEAU, ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, M. YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : M. VARY représenté par Mme MASSON, M. DENORMANDIE représenté par Mme AUBRY.

Absents : M.M. BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mme DUBREUCQ, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Les petites bouteilles de gaz non consignées et les extincteurs achetés par les particuliers n'ont actuellement pas d'exutoire satisfaisant sur le territoire. Ils sont donc souvent déposés dans les poubelles, ou jetés sauvagement dans la nature.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Syndical d'accepter ces déchets en déchetterie, et d'organiser la filière de traitement adéquate. Seuls les dépôts des particuliers seront acceptés, les professionnels devant disposer de filières de valorisation propres.

Par la même occasion, il est proposé de réintégrer la liste des déchets acceptés, auparavant en annexe du document, directement dans le règlement.

A cet effet il convient de modifier :

Article 4 : Nature des déchets acceptés

➤ Suppression de la phrase :
« **Voir annexe jointe.** »

➤ Ajout de la phrase :
« **Les déchets acceptés à la déchetterie sont les suivants :**

- **Tout venant** : polystyrène, plastique non valorisable, matériaux de construction/démolition hors plâtre (revêtement de sol, matériaux d'isolation...), carton souillé, sale ou humide, tronc et souche d'arbres, bois traités, mobilier, matelas, Ordures ménagères.
- **Tout venant incinérable** : tout venant < 0,4 mètre et incinérable.
- **Déchets verts.**
- **Plâtres valorisables.**
- **Plâtres non valorisables** : plaque de gypse renforcée avec cellulose, doublages en polystyrène, laine de verre, laine de roche polyuréthane.
- **Déchets dangereux des ménages** : batteries, huiles usagées, peinture, solvant, colle, aérosols ayant contenu des produits toxiques, néons, ampoules, piles, batteries, radiographies...
- **Déchets d'équipements électriques et électroniques** :
 - *Le gros électroménager froid* : réfrigérateur, congélateur, climatiseur fixe ou mobile, cave à vin... ;
 - *Le gros électroménager hors froid* : cuisinière, four, four micro ondes, hotte, table de cuisson, chauffe eau, radiateur à bain d'huile, convecteur, lave vaisselle, lave linge, sèche linge ;

- *Les Petits appareils en mélange* : appareil à raclette, balance électrique, barbecue électrique, bouilloire, cafetière, calculatrice, carte mémoire, clavier, clé USB, GPS, alarme maison individuelle, automatisme de portail, broyeur WC/pompe sanitaire, détecteur de fumée, humidificateur, lime électrique, marteau pneumatique, nettoyeur haute pression, guirlande lumineuse, jouets enfants (voiture, train...), lampe ;
 - *Les écrans* : télévision, ordinateur, minitel.
- **les cartons.**
 - **les journaux, revues, magazines.**
 - **le verre.**
 - **Les textiles.**
 - **les métaux et la ferraille.**
 - **les gravats** : Gravats, bétons, pierres, briques, verre du bâtiment, parpaing, tuiles...
 - **Petites bouteilles de gaz (non consignées) et extincteurs (apports acceptés uniquement des particuliers pour ces deux flux).**

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des déchetteries.

Fait et délibéré le 13 mai 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160518-DCS2016_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2016
Publication : 20/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

